Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212900146-20260209-2026_03_26-DE

Département du Finistère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE

BOTSORHEL

Nombre de membres en exercice :	**8**
Nombre de membres présents :	**6**
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTE :	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-six, les seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de BOTSORHEL, dûment convoqué le 9 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de :
Mr Hervé CILLARD
Présents : MANCHEC Pascal, BERTHOU Cindy, MENOU Hervé, COULOUARN Johnny, LUCAS Dylan
Absents : BERNARD Jérémy, ROLLAND Lionel
Procurations : BERNARD Jérémy à BERTHOU Cindy, ROLLAND Lionel à Hervé CILLARD
Secrétaire de séance : COULOUARN Johnny

Délibération 2026-03

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36.32 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.05 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré à BOTSORHEL,
les Jour, Mois et An que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BOTSORHEL (Finistère)